

ARRETE N° 02/2026/011

Le Maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de **Michel BARO, Président de l'AMC**, en date du 16 décembre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation « Enduro des Coteaux Charentais », la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 29 mars 2026 de 6 heures à 20 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- route de Cognac entre la rue de la Fontenelle et la rue E. Monis
- rue Traversière du Temple
- rue Limouzain-Laplanche entre la rue E. Monis et la place Basse du Château
- rue des Jardins dans le sens rue de la Gaieté → passage de la Gabarre
- rue de la Gaieté
- rue de Chez Merlet
- rue de la Tourelle
- rue de la Perdrix

L'accès aux riverains et services de secours devra être favorisé.

La circulation et le stationnement seront réservés place du Champ de Foire, partie enherbée pour les organisateurs et participants de l'événement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'association.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 12 janvier 2026
Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques